

**DÉCISION DU MAIRE
N° DM 2025-11**

**FIXANT LE TARIF POUR UNE JOURNÉE À PARIS ORGANISÉE LE 16 AVRIL 2025
PAR LA COMMISSION « ÉDUCATION ET SOLIDARITÉS »**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,

Considérant l'avis favorable de la commission « Éducation et Solidarités » du 04 février 2025 pour l'organisation, le 16 avril 2025, d'une journée à Paris, à destination des enfants et jeunes de la commune, avec au programme : balade sur la seine et expédition virtuelle à la découverte de l'Égypte ancienne « L'horizon de Khéops »,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la journée à Paris proposée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer à 15 euros le tarif de la journée à Paris organisée le 16 avril prochain par la commission « Éducation et Solidarités », avec au programme :

- Une balade sur la seine,
- Une expédition virtuelle à la découverte de l'Égypte ancienne « L'horizon de Khéops ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 07 mars 2025.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

